

GOUVERNEMENT GENERAL  
AFFAIRES ECONOMIQUES

AE

OBJET :  
Etats de besoins 1948

AVIS AU PUBLIC N°226.

783  
30/7/47

Il est porté à la connaissance des Importateurs qu'ils sont tenus de fournir au Service des Affaires Economiques, au plus tard pour le premier octobre 1947 leurs Etats des besoins pour 1948, prévus par l'Ordonnance n°278/Appro du 27 septembre 1945, spécialement dans son article premier.

Y seront repris seulement les articles et marchandises suivants :

- 1°/ véhicules automobiles en spécifiant par marque, catégorie et puissance
- 2°/ frigos électrique et à pétrole
- 3°/ sacs de jute et toile de jute
- 4°/ produits de la sidérurgie, repris normément
- 5°/ charbon et coke avec indication des termes d'un contrat éventuel avec le fournisseur à l'étranger
- 6°/ le gros matériel industriel.

Il y a lieu d'indiquer les unités, le poids en kilos, le pays d'origine probable et la justification pour ce qui concerne le matériel.

Léopoldville, le 16 juillet 1947.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Handwritten initials and a mark.



Handwritten calculations:

3	
7	
210	210
4	4
804	810